

## **COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU MARDI 15 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le mardi 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Georges RAVOIRE, Maire.

**Présents** : Georges RAVOIRE, Pascal THIERRY, Rozenn IRVOAS, Estelle FAURE, Laetitia LAPAIX, Simone JULIEN, Laurent CHAUVEAU, André DURAND, Karine SEYMOUR, Dany DUBOIS et Hélène ZATKOWSKI.

**Pouvoirs** : André VALETTE a donné pouvoir à André DURAND,  
Laurent CABANAS a donné pouvoir à Dany DUBOIS,  
Florence HUC a donné pouvoir à Georges RAVOIRE.

**Absent excusé** : Serge PINA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Estelle FAURE.

#### **1. Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Démission de LAPAIX Laetitia de la charge d'adjoint**

Laetitia LAPAIX annonce aux conseillers qu'elle démissionne de ses fonctions d'adjoint, avec comme attribution la communication et la culture, pour des raisons de santé mais qu'elle reste conseillère municipale.

Monsieur le Maire accepte sa démission et informera Monsieur le Préfet. Monsieur le Maire explique au conseil municipal la procédure à suivre pour la démission d'un adjoint prévue à l'article L.2121.4 du CGCT.

Monsieur le Maire propose d'élire un nouvel adjoint, sous réserve de la décision de Monsieur le Préfet.

*Après avoir discuté sur le choix du vote à bulletin secret ou à main levée, le choix se porte sur Monsieur Dany DUBOIS (qui ne prend pas part au vote) par 13 voix pour.*

#### **3. Information sur le lotissement Verdauja**

Monsieur le Maire fait le bilan des logements occupés et des parcelles vendues et/ou en cours de construction sur le lotissement. Actuellement, de nombreux appartements sont occupés. Il est à noter la qualité de la réalisation des locaux en particulier pour les appartements nouvellement livrés par HLM Cité Jardins : pompe à chaleur, menuiseries PVC, antenne TNT, porte blindée, douche à l'italienne...

Les « villas » en location HLM (villas J, K, L et M au sud du lotissement) sont évidemment toutes occupées.

La partie « Mésolia » (haut du lotissement) est occupée de manières diverses. Une réunion doit définir les problèmes rencontrés.

- Les logements avec jardins (Bat A, B, et C) sont entièrement occupés.
- Les logements CARSAT (personnes âgées, 7 appartements en D et E en rez-de-chaussée) sont occupés par 4 locataires. Les appartements non CARSAT en rez-de-jardin (3 appartements) ne sont pas occupés.
- Enfin 11 terrains sur 22 abritent une maison en cours ou construite. Sur les 11 lots encore libres, seuls trois ou quatre ne sont pas vendus.

L'ouverture de la deuxième tranche du lotissement sera examinée en janvier au Sicoval. Une inauguration de la salle En Cabos sera programmée en début d'année avec les nouveaux habitants. A cette occasion, un planning d'animation sera présenté.

#### 4. Délibération éclairage de l'arrêt de bus scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le ramassage scolaire s'arrête avenue du château à la hauteur du moulin. L'avenue est éclairée mais l'arrêt est dans l'ombre.

Afin d'éclairer convenablement cet arrêt et assurer la sécurité des enfants, il est nécessaire de demander une modification au SDEHG.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	552 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	931€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (estimation)	2 168€
Total	3 651€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa planification financière.

*Après discussion pour avoir davantage explications quant à cette démarche, le conseil municipal approuve cette délibération par 6 voix pour, 7 abstentions et 1 voix contre.*

#### 5. Délibération pour l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Monsieur le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Cette indemnité de conseil est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires des trois précédents exercices. Monsieur le Maire propose aux conseillers de définir le taux de cette indemnité pour l'année 2015. Comme l'an dernier et après discussion entre les conseillers il est donc proposé de diminuer de 10 % l'indemnité prévue pour le trésorier pour l'année 2015 soit 257 €.

*La délibération est adoptée à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 voix pour la même somme que l'année dernière.*

#### 6. Information sur la redevance incitative

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la mise en place de la redevance incitative en 2016 vise à une plus grande maîtrise des coûts liés à la collecte et au traitement de nos déchets. Monsieur le Maire communique un tableau pour pouvoir faire le calcul pour la prochaine facture.

Evolution jusqu'en 2016

Nombre de personnes	Tarif redevance ordures ménagères
1 personne	98 €
2 personnes	182 €
3 personnes	240 €
4 personnes	299 €
5 personnes et plus	352 €

Tarif redevance incitative à partir de janvier 2016

Volume bac gris	Part fixe	Prix de la levée	Montant de la redevance annuelle		
<i>Eléments de calcul</i>			Sortie du bac gris 1 fois/ semaine	Sortie du bac gris 1 fois/ 15jours	Sortie du bac gris 1 fois par mois
1 pers 80 l *	46 €	2, 40 €	170, 80 €	108, 40 €	74, 80 €
1 pers 120 l *	16 €	3, 60 €	203, 20 €	109, 60 €	59, 20 €
80 l	94 €	2, 40 €	218, 80 €	156, 40 €	122, 80 €
120 l	106 €	3, 60 €	293, 20 €	199, 60 €	149, 20 €
240 l	142 €	7, 20 €	516, 40 €	329, 20 €	228, 40 €
360 l	178 €	10, 80 €	739, 60 €	458, 80 €	307, 60 €

Pour la commune, une réunion a eu lieu et le programme prévu va être mis en place. Une légère modification est nécessaire par la pose de deux verrous pour les bacs qui restent sur la voie publique.

## **7. Décisions modificatives et régularisations**

Monsieur le Maire présente aux conseillers un point budgétaire arrêté au 14 décembre 2015. Il est proposé de faire une décision modificative :

- transférer 4035 € du compte 61523 « entretien et réparations des voies et réseaux » et 1000 € du compte 657362 « établissements et services rattachés CCAS » au crédit du compte 73925 « fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » pour permettre le règlement du fond de péréquation d'un montant de 5 035 €.
- transférer 19,35 € du compte 6064 « fournitures administratives » au crédit du compte 678 « autres charges exceptionnelles » pour permettre le réajustement du compte suite à la régularisation du trop perçu de la retenue de garantie qui date de la création de la cantine.
- transférer 5373,58 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » au crédit du compte 7391171 « dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs » pour un montant de 145 € et le reste sur le chapitre 012.

*Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.*

## **8. Délibération pour l'avance de grade**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades d'avancement</b>	<b>Taux (%)</b>
<b>Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>100</b>
<b>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>50</b>
<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>100</b>
<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>50</b>
<b>Agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles</b>	<b>Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles</b>	<b>50</b>
<b>Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>50</b>

*Le Conseil Municipal approuve cette proposition par 11 voix pour et 3 abstentions.*

## **9. Délibération contrat de territoire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental de Haute-Garonne propose à chaque territoire du Département, la co-construction d'un contrat de territoire afin d'adapter au mieux la nouvelle politique territoriale du Conseil Départemental aux besoins de chaque territoire. La réforme territoriale engagée depuis 2010 et la forte croissance démographique que connaît le Département de la Haute-Garonne impactent aujourd'hui chaque bassin de vie. La réalité territoriale révèle de fortes disparités locales qui placent le Conseil départemental face à un défi d'équilibre et de solidarité.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains et ruraux ou de montagne, pour un développement équilibré,
- impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil,
- instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale et de contraintes budgétaires.

Le Conseil Départemental propose aux 36 communes du Sicoval et à la communauté d'agglomération du Sicoval de partager

par ce contrat un premier « regard croisé » sur le territoire.

Monsieur le Maire expose que ce contrat sera conclu à l'échelle de l'EPCI, avec l'ensemble des maires formalisant un engagement moral des signataires pour une meilleure lisibilité des projets à soutenir sur la période 2016-2020.

Ce contrat cadre aura pour objectif de définir une stratégie commune d'aménagement et de développement durable par une programmation pluriannuelle établie sur une durée de 5 ans. Ce contrat cadre sera signé par chaque partenaire **fin janvier-début février 2016**.

Chaque année, un programme opérationnel recensant les projets à engager dans l'année sera adopté sur la base d'opérations réalistes pour lesquelles l'EPCI et les communes disposent de la capacité financière à en assurer l'autofinancement. Le programme opérationnel 2016 sera adopté en **mars 2016**. Un bilan sera effectué à mi-parcours (**2018**).

Les projets concernés seront les projets d'investissements structurants en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale, selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire donne lecture du document de travail définissant le plan pluriannuel d'aménagement et de travaux sur les salles et les ERP municipaux. Une discussion s'engage entre les conseillers.

*Le Conseil Municipal approuve cette proposition par 13 voix pour et 1 abstention.*

## **10. Informations générales**

### - Extinction des lumières la nuit :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'extinction des lumières la nuit a connu quelques difficultés au départ mais régularisées depuis. Les lotissements des Vignes et les Jardins de Cézanne sont encore allumés car ils ne font pas partie du domaine public.

La programmation des horloges a été faite le 30 novembre pour action effective la nuit du 30 au 1<sup>er</sup> décembre. Après vérification, certains circuits ne fonctionnaient pas et une correction est intervenue le jeudi suivant.

### - Charte qualité éclairage public :

Le Sicoval a élaboré une charte qualité éclairage public pour aider les élus et les techniciens à définir la qualité attendue de leur éclairage public, avec pour objectif d'« éclairer juste », c'est-à-dire mieux, moins cher et seulement quand c'est nécessaire. Co-élaborée par les élus et les techniciens du Sicoval et des communes, l'agence locale de l'énergie Soleval, la gendarmerie, l'ARPE (Agence régionale du développement durable) et le SDEHG (Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute-Garonne), la charte définit des principes assortis d'un ensemble de préconisations, afin de réduire les consommations et les dépenses énergétiques, de protéger l'environnement et d'assurer la sécurité nocturne. Cette charte doit accompagner les collectivités dans leurs questionnements.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'adhésion à la charte se fait en qualité de commune membre de la Communauté d'Agglomération.

Les partenaires privés ou institutionnels du territoire sont également invités à adhérer à la charte du Sicoval, afin de contribuer au développement des objectifs, en fonction de leurs priorités d'actions et de leurs moyens.

Pour l'adhésion de la commune à cette charte le conseil municipal doit se prononcer pour accorder à Monsieur le Maire l'autorisation de signature.

*Invité à délibérer, le Conseil Municipal approuve cette adhésion à l'unanimité.*

## **11. Informations sur les commissions municipales**

- **Vivre ensemble** : André DURAND rappelle aux élus que le repas des aînés se déroulera le 20 décembre dans la salle Halle aux Grains.
- **Affaires scolaires** : Estelle FAURÉ informe les élus que l'école a procédé ce matin à un exercice de confinement sur un scénario donné par la circonscription dont nous dépendons (nuage toxique suite à une explosion). Tout s'est bien passé. L'équipe a évoqué avec les élèves d'élémentaire le nouveau risque d'attentat et d'intrusion extérieure.

Par ailleurs, elle rappelle que le repas de Noël du groupe scolaire aura lieu le jeudi 17 décembre. Une invitation sera adressée par mail aux élus afin que ceux qui le souhaitent s'inscrivent. L'équipe enseignante et le personnel municipal sont invités à ce repas.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des Maires de France au sujet des récents événements dont a été victime notre pays.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h50.**

**Le Maire,**

